



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE À L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AGRICOLES DU CALVADOS

La période de dépôt des dossiers PAC 2019 est ouverte jusqu'au 15 mai 2019

La DDTM du Calvados informe les exploitants souhaitant en 2019, bénéficier des aides découplées et couplées (végétales ou bovines) du 1er pilier de la politique agricole commune et de certaines aides du 2nd pilier (assurance récolte, ICHN, BIO, MAEC...), qu'ils doivent effectuer **une déclaration de surface au plus tard le 15 mai 2019 inclus exclusivement sur le site internet national** : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Les exploitants souhaitant une aide peuvent se rendre dans un organisme de service de leur choix dont la liste est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados. La DDTM recevra également des exploitants au siège ou au sein des délégations territoriales **uniquement sur rendez-vous et selon les mêmes critères qu'en 2018** (essentiellement petites et moyennes exploitations...). La DDTM est mobilisée pour répondre aux questions des exploitants sur les demandes d'aides PAC et la télédéclaration. Un numéro vert est mis à la disposition des exploitants : **0 800 221 371**.

Il est indispensable de détenir un identifiant (numéro PACAGE) pour pouvoir se connecter au site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr. Pour obtenir ce numéro, les nouveaux demandeurs d'aide doivent renseigner le formulaire "Demande d'attribution d'un numéro pacage - campagne 2019" disponible en ligne sur telepac et le renvoyer au plus vite à la DDTM accompagné des pièces justificatives requises. Il est inutile de prendre rendez-vous pour télédéclarer tant que le numéro PACAGE n'a pas été attribué. Pour en savoir davantage, merci de consulter le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Les nouveaux demandeurs ou les personnes qui ne se sont pas connectés à telepac depuis longtemps, devront créer un nouveau compte et/ou un nouveau mot de passe. La marche à suivre est expliquée sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et nécessite de détenir le code telepac remis à la création du numéro pacage ou reçu par courrier fin août/début septembre 2018.

Des notices explicatives en ligne sur telepac détaillent, pas à pas, la manière dont doit être effectuée la télédéclaration. Cette dernière, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives nécessaires. Telepac comporte des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration. Telepac connaît en 2019 de nouvelles évolutions facilitant la déclaration comme le calcul automatique des longueurs et largeurs des éléments topographiques qui peuvent être déclarés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE). Des contrôles en ligne y ont été ajoutés notamment en ce qui concerne les codes à utiliser pour déclarer les prairies et les jachères.

Les exploitants peuvent trouver des informations sur les courriers et aides perçues dans l'espace « Mes données et documents » de Telepac. L'application « TelePAC mobile » pour smartphone ou tablette Android, téléchargeable à partir du magasin Google Play Store permet de suivre en temps réel les paiements et courriers PAC. Des notifications automatiques par courriel signalent à l'exploitant qu'un nouveau document ou relevé de paiement est mis en ligne.

Contact Presse : Nadia SEGUENI,
Chargée de Communication - Tél 02-31-43-16-35 – Mél : nadia.segueni@calvados.gouv.fr
